

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2010

Le vingt neuf mars deux mil dix, le Conseil municipal de Saint Etienne de Crossey s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame PEYLIN Ghislaine, Première adjointe au Maire.

Date de convocation : 23 mars 2010

Présents : Mmes, BURET, BURRIAT, CASSAGNE, COATTRENEC, MARRANT, MONTEREMAL PEYLIN, RONDELET, SCOLARI
MM. BERENGER BOIZARD, MIRALLES, PERRET, ROUDET, ROUGEMONT, TROUILLOUD.

Absents :

Monsieur PERRIN Armand donne procuration à Monsieur TROUILLOUD Roger

Monsieur GAUJOUR Jean François

Monsieur SCHNEIDER Vincent

Secrétaire de séance : Madame RONDELET Isabelle

Madame PEYLIN rappelle la date du prochain conseil au cours duquel le budget 2010 sera voté : le vendredi 9 avril à 19h.

Elle évoque aussi le problème de la cuisinière du foyer et demande s'il n'est pas possible de la raccorder au gaz naturel. Monsieur Boizard, Adjoint aux travaux, étudiera la meilleure façon pour faire ces travaux.

Monsieur Boizard annonce que l'entreprise de maçonnerie qui a été choisie pour faire le gros œuvre du bâtiment du logement gardien, sanitaires camping et salles foot ne pourra pas commencer dans les délais prévus dans le marché. Le démarrage des travaux ne pourra se faire qu'à partir du 14 juin 2010. Le planning d'intervention des entreprises devra donc être refait.

18/2010

CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE, INTERCOMMUNALE OU COMMUNAUTAIRE

Madame Marrant, chargée de la bibliothèque explique qu'une convention doit être signée avec la Bibliothèque Départementale de l'Isère (BDI), elle sera valable pour 3 ans. Cette convention établie le partenariat entre la commune et la BDI qui fournit à la bibliothèque une aide technique et des prêts de livres, une formation du personnel et des bénévoles, des conseils et expertises sur le fonctionnement, le mobilier, une aide au montage des dossiers de subvention etc..

Les élus prennent donc la délibération suivante :

Vu le code des collectivités territoriales

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et l'Etat,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983

Selon les termes de la Constitution française, les collectivités territoriales sont garantes de l'égal accès de la population à la culture, aux loisirs, à l'information et à la formation initiale et permanente. La Bibliothèque municipale est un service public culturel qui contribue à remplir cette obligation sans exclusion. Elle participe à l'épanouissement de l'individu et à la citoyenneté ainsi qu'au développement culturel, économique et social sur le territoire et le département.

Si « les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes. » (loi n°83-663 du 22 juillet 1983 – Art. 61) « le Conseil général, par l'intermédiaire de la Bibliothèque départementale, apporte son soutien aux communes de moins de 10 000 habitants qui le demande » (loi n°82-213 du mars 1982 – Art. 23)

Afin d'aller au-delà de ces compétences réglementaires, d'intensifier le développement de la lecture publique en rapprochant les services départementaux de la population, de mieux répondre à la demande du public et réduire l'inégalité d'accès aux moyens culturels entre les grandes villes et les zones rurales, le Département et la Collectivité ont décidé de renforcer leur collaboration pour le soutien à la Bibliothèque municipale. Pour cela une convention établissant les modalités de partenariat entre la commune de St Etienne de Crossey et le Département de l'Isère doit être signée.

Madame Peylin Ghislaine donne lecture de la convention et demande au conseil d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Après discussion et délibération:

Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

19/2010

<p style="text-align: center;">CONVENTION RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DU GYMNASSE INTERCOMMUNAL DE ST ETIENNE DE CROSSEY/ST AUPRE/ST NICOLAS DE MACHERIN</p>
--

Madame Ghislaine Peylin, 1^{ère} adjointe, donne lecture du projet de convention relatif au fonctionnement du gymnase intercommunal de St Etienne de Crossey/ St Aupre/St Nicolas de Macherin. Elle rappelle que ce projet de convention a fait l'objet d'une réunion avec les maires des communes concernées durant laquelle trois simulations de participations ont été présentées.

La clef de répartition retenue porte sur le critère du nombre de licenciés par commune, avec prise en charge par la commune de St Etienne de Crossey des licenciés extérieurs aux trois communes susmentionnées,

Après discussion et délibération, le conseil municipal à l'unanimité, décide :

D'approuver le projet de convention à intervenir entre les communes de St Etienne de Crossey, St Aupre et St Nicolas de Macherin.

D'autoriser le maire à signer cette convention de répartition des charges de fonctionnement du gymnase intercommunal de la Haute Morge.

D'autoriser le Maire à émettre les titres de participation, à l'encontre des communes de St Aupre et de St Nicolas de Macherin.

D'inscrire le montant des participations, au budget primitif à article 74748 « Participations des autres communes ».

20/2010

<p style="text-align: center;">TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LOCAUX COMMERCIAUX Lot n°4 faux plafonds - Isolation. AVENANT N°1</p>
--

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment les articles 26 et 28 relatifs aux procédures adaptées,
Vu l'état d'avancement des travaux d'aménagement des locaux commerciaux,
Vu que certaines prestations n'ont pas été prévues dans le dossier de consultation des entreprises.
Monsieur le Maire expose la nécessité de prévoir une retombée pour rideau d'air chaud.

Le montant initial du marché pour ce lot est de 7 840 Euros H.T soit 9 376,64 Euros TTC.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 90 Euros H.T soit 107,64 Euros TTC. Ce qui représente un surcoût de 1,15 %.

Ce qui porte le montant du marché pour le lot n°4 à 9 484,28 Euros TTC.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 pour un montant de 107,64 Euros TTC pour le lot n°4 Faux plafonds - isolation.

Dit que l'opération sera imputée sur la ligne budgétaire 2314 du budget 2010.

21/2010

**SECURISATION DE LA RUE DU TRAM
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT - DGE PROGRAMMATION 2010**

Madame Ghislaine Peylin, expose aux membres du Conseil municipal que dans les catégories d'opérations éligibles à la dotation globale d'équipement pour l'année 2010, la sécurité a été retenue.

En effet la note de la Préfecture désigne "les travaux exceptionnels concernant la voirie communale et rurale, y compris les plateformes de retournement et les aménagements paysagers urbains ainsi que la voirie départementale en agglomération avec maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale".

Elle précise que les travaux de sécurisation de la rue du Tram entrent dans ce cadre puisque les objectifs de cet aménagement étaient les suivants :

Permettre la circulation en sens unique sur la rue du Tram en garantissant la sécurité de tous les usagers,

Prêter une attention particulière aux déplacements par des modes doux (piétons, cycles ...),

Sécuriser les carrefours existants,

Mettre en valeur la traverse de l'agglomération,

Prendre en compte les aménagements futurs envisagés.

Elle rappelle que le coût de cet aménagement s'élève à 466 846,40 Euros HT soit 558 348,29 Euros TTC. Son financement est assuré par 251 786 Euros de subventions et 306 562,29 Euros d'autofinancement comme le précise le plan de financement joint en annexe.

Elle Propose au Conseil de déposer une demande de subvention auprès de l'état dans le cadre de la dotation globale d'équipement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter les services de l'état afin d'obtenir une subvention pour le financement de ces travaux de sécurisation de la rue du Tram.

22/2010

**REALISATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITÉ
DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Vu la réglementation législative suivante :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 dite « loi handicap » et notamment son article 45 relatif à l'égalité des droits et des chances, à la participation et la citoyenneté pour les personnes handicapées,

Le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics qui prévoit les modalités de mise en œuvre des actions,

Le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

L'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 qui définit les prescriptions techniques destinées à faciliter l'accessibilité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite des équipements et aménagements relatifs à la voirie et aux espaces publics.

Madame Ghislaine Peylin rappelle que la législation en vigueur quant à l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux espaces publics et à la voirie impose à la commune de réaliser un document qui formalise un diagnostic sur la chaîne des déplacements et un plan d'action hiérarchisé pour la mise aux normes de la voirie et des espaces publics en précisant les travaux à réaliser.

Madame Ghislaine Peylin propose d'élaborer le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et de créer un groupe communal de suivi d'élaboration de ce document.

Madame Ghislaine Peylin propose de solliciter l'aide de l'Etat afin de concourir au financement du PAVE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide l'élaboration d'un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) et la création d'un groupe communal de suivi de l'élaboration du PAVE,
Autorise Monsieur le Maire à solliciter le concours financier des services de l'Etat,
Autorise Monsieur le Maire à passer tout contrat ou acte avec d'autres prestataires, et à signer toutes pièces utiles pour l'élaboration de ce document.

Après consultation des membres du conseil municipal, le groupe de travail est composé des personnes suivantes :

Isabelle Rondelet,
Myriam marrant,
Véronique Coattrevec,
Marc Boizard.

23/2010

ENGAGEMENT DE DEPENSES N°03 AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2010

Madame Ghislaine PEYLIN, Première Adjointe, expose qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des collectivités Locales, jusqu'à l'adoption du budget primitif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, le maire peut « engager, liquider et mandater » des dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice de l'année n-1, déduction faite des dépenses des chapitres 16 et 18.

Il est donc possible d'engager la somme maximale de 897 245 Euros.

Elle rappelle que par délibération numéro 09/2010, un premier engagement de dépenses d'une valeur de 599 181 Euros a été voté, que par délibération numéro 17/2010 un second engagement de dépenses d'une valeur de 7 840 Euros.

Elle propose au vote de l'assemblée la nouvelle somme à engager :

Article 21318 Opération 106 panneaux solaires gymnase	1 800 Euros
TOTAL du présent engagement	1 800 Euros
Total engagement numéro 01	599 181 Euros
Total engagement numéro 02	7 840 Euros
Cumul des engagements à ce jour	608 821 € Euros

Après discussion et délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, et après avoir vérifié que le cumul des engagements à ce jour ne dépasse pas le quart (897 245 €) des crédits d'investissements inscrits au budget 2009 (3 588 835) autorise le maire à :

Signer toutes les pièces nécessaires à cette dépense,

A engager la somme correspondante,

A inscrire ces crédits au budget primitif 2010 M 14.

COMMISSIONS

Vitraux de l'église du Bourg

Monsieur Denis Rougemont, chargé du dossier des vitraux de l'église, explique la procédure menant au choix du Maître verrier pour la création des nouveaux vitraux de l'église du Bourg.

La consultation se fait selon une procédure restreinte à deux tours. Le candidat type doit à la fois disposer des compétences et savoir-faire d'un maître verrier ainsi que des compétences artistiques dans le domaine des vitraux. C'est pourquoi cette consultation s'adresse à une équipe regroupant ces deux qualités.

9 maîtres verriers ont répondu à l'appel de candidature.

4 candidats ont été retenus sur les critères définis dans l'appel d'offre- :

capacité professionnelle 50% : compétences et références artistiques dans le domaine de la création et de la réalisation de vitraux. L'appréciation de ces capacités se fera au regard des références et certificats ainsi qu'au regard des diplômes, qualification professionnelle ou équivalent.

- capacité technique 50% : moyens humains et matériel des candidats

Les 4 candidats sélectionnés :

- Atelier Parot
- Atelier Berthier bessac
- Atelier Montfollet
- Atelier Ducatez

seront appelés à présenter un projet artistique sous forme de maquette à l'échelle 1/10^{ème} pour une fenêtre représentative (environ 4m²) et un plan général de coloration. Les équipes non retenues se verront attribuer une rémunération de 1000 euros .A l'issue de cette phase, le maître d'ouvrage désignera le lauréat auquel sera confiée la réalisation des travaux. La pose des vitraux devrait intervenir fin 2010.

Scolaire

Ghislaine Peylin signale que la grille de clôture de l'école est très abimée, que les employés du technique ne peuvent plus la réparer. Un devis a été fait pour la fourniture de panneaux rigides qui seraient posés par le technique. Ce devis s'élève à 3000 Euros pour 90 m linéaire. Monsieur Berenger demandera un deuxième devis.

Etude aménagement centre Bourg :

Marie Blanche Montérémal, chargée du dossier, expose qu'il serait nécessaire de constituer un groupe de travail avec deux sous-groupes, un pour l'îlot Berthet et un pour l'îlot Fagot.

Ghislaine Peylin et Myriam Marrant se propose de faire partie du groupe de travail sur l'îlot Berthet pour les rencontres avec les opérateurs fonciers et le cahier des charges.

Pour l'îlot fagot, il faut tout d'abord définir le devenir de ce bâtiment par rapport à l'implantation de la bibliothèque. Il faut donc s'assurer que l'extension de la bibliothèque peut se faire au dernier étage du bâtiment mairie, que la commune ait l'accord du SDIS. Jean François Miralles et Marie Blanche Montérémal expliquent que le projet de la maison Fagot ne peut avancer sans que l'on soit sur de faire l'extension de la bibliothèque dans le bâtiment mairie.

Les élus sont d'accord pour mettre tout en œuvre pour l'extension de la bibliothèque dans le bâtiment mairie

Madame Peylin signale que le CCAS votera son budget le 12 avril 2010.

Madame la 1^{ère} adjointe clôt la séance à 19 h 50

Prochain Conseil le 9 avril 2010 à 19h

Affiché le 4 avril 2010